

Des doutes sur la réalité de la concurrence lors de vos consultations publiques?

- Afin de garantir la loyauté de la concurrence dans la commande publique, la DGCCRF développe avec les élus locaux et les services techniques des relations d'intérêt partagé, dans le respect du secret professionnel.
- N'hésitez pas à en faire part à vos contacts DGCCRF en région et/ou département.

Vos contacts

Les textes portant création des services déconcentrés de l'État depuis 2010 prévoient que le suivi de la commande publique est assuré par des enquêteurs DGCCRF au sein des directions départementales interministérielles de votre département.

Ces enquêteurs-trices se tiennent à votre disposition pour examiner avec vous toute question procédurale ayant un impact sur la mise en concurrence des opérateurs, et à tous les stades des procédures. Ils peuvent être invités à ce titre à participer à vos commissions concernant la commande publique et ainsi exercer leur mission de détection des éventuelles distorsions de concurrence.

Contacts Hauts-de-France

Aisne, Nord et Oise : DREETS (ex DIRECCTE) - Pôle C
70 rue Saint-Sauveur BP 502 - 59022 LILLE Cedex
Tél : 03-20-96-48-60
npdcp.polec@dreets.gouv.fr

Pas-de-Calais : DDPP Rue Ferdinand-Buisson
BP 40019 62022 Arras Cedex -Tél : 03-21-21-26-26
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr
jean-philippe.duvivier@pas-de-calais.gouv.fr
angelique.dieusaert@pas-de-calais.gouv.fr

Somme : DDPP 44 Rue Alexandre Dumas, 80090 Amiens
Tél : 03-22-70-15-80
ddpp@somme.gouv.fr

Pour plus d'information

www.economie.gouv.fr/dgccrf



dgccrf



dgccrf



dgccrf

DGCCRF, 59 boulevard
Vincent Auriol — 75703
Paris Cedex 13
T: 01 44 87 17 17


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGULATION CONCURRENTIELLE



Commande publique: sanction et réparation des ententes

Vous êtes acheteur public
au sein d'une collectivité
territoriale, d'un centre
hospitalier ou d'un service
de l'État ?


Direction générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

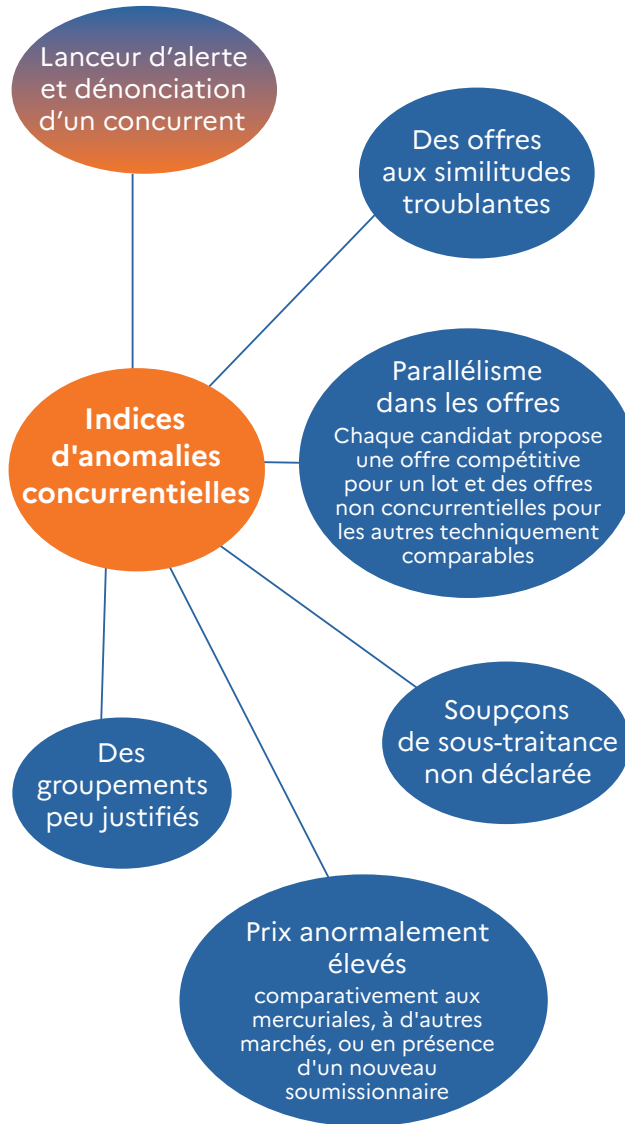
En tant qu'acheteur public

- Vous êtes un acteur essentiel de la mise en concurrence qui garantit la bonne utilisation des deniers publics au bénéfice des contribuables.
- Une saine compétition entre les entreprises contribue à atteindre cet objectif.
- Si vous êtes victime d'une pratique anticoncurrentielle sanctionnée, vous pouvez obtenir réparation.
- En cas de doute sur l'intensité, la réalité de la concurrence lors de vos procédures de consultation d'entreprises contactez les enquêteurs de la DGCCRF.

Votre interlocuteur de la DGCCRF est à votre disposition au sein de l'une de ces unités (coordonnées au verso du dépliant).

Pour plus d'information consulter : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique>

Exemples de signaux d'alerte



Sanctions et réparations : le cartel de la signalisation routière verticale



* Pour en savoir plus : consultez la décision n° 10-D-39 de l'Autorité de la concurrence

Le saviez-vous ?

La réparation des dommages du fait de pratiques anticoncurrentielles est facilitée :

- **Titre VIII du Code de commerce** (Des actions en dommages et intérêts du fait des pratiques anticoncurrentielles).
- **Consultez les 3 arrêts du Conseil d'État du 27 mars 2020 dans l'affaire du cartel de la signalisation routière**, notamment sur la méthode de l'évaluation du dommage subi (aff. 420491 ; 421758 ; 421833).
- **Après une décision de sanctions de pratiques anticoncurrentielles, échangez avec vos contacts de la DGCCRF pour agir en demande de réparations** (ne dispense pas d'avoir recours à un avocat R431-2 Code de justice administrative).